FORMATION INITIALE DES MEMBRES DU CSE **VOLET SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL DANS L'ENTREPRISE**

ENTREPRISES ET ETABLISSEMENTS DISTINCTS DE 11 A 49 SALARIES

CONTEXTE

Un Comité Social et Economique - CSE est mis en place dans les entreprises d'au moins 11 salariés. Le CSE contribue notamment à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Les membres de la délégation du personnel du CSE - titulaires et suppléants bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Ces formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant 4 ans.

La Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail modifie, à compter du 31 mars 2022, la durée de la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des élus du CSE.

La formation est désormais d'une durée minimale de 5 jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel.

En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale de 3 jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise

Dispositions particulières des entreprises de moins de 50 salariés : Les formations en santé, sécurité et conditions de travail peuvent être prises en charge par l'opérateur de compétence

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

Membres de la délégation au personnel TITULAIRES & SUPPLEANTS du Comité Social et Economique - CSE

OBJECTIFS

- Acquérir les connaissances indispensables au fonctionnement de cette instance. Comprendre et Intégrer les missions, attributions, prérogatives & moyens du CSE
- Être Initié aux principes de prévention.
- Maitriser les outils et les méthodes nécessaires pour identifier et mesurer les risques professionnels et analyser les conditions de travail.
- Faire du CSE une instance de concertation et de progrès pour les questions de santé et de sécurité au travail dans l'établissement.



Pôle Formation 58-89

6 route de Monéteau - BP 303 - 89 005 Auxerre Cedex 37 boulevard du Pré Plantin - 58 000 Nevers 9 boulevard Maupéou - 89 100 Sens

Tél: 03 86 49 26 00 - Fax: 03 86 46 47 00

Email Direction administrative et financière : finances@pole-formation.net

Loi Association 1901 - Siège social à Auxerre - N° de déclaration d'activité : 26 89 0094689 Siret: 352 501 159 000 11 - APE: 8532Z - N° TVA Intracommunautaire FR 80352501159

page 1/5









PROGRAMME DE FORMATION

ÉTAPE 1 : LE FONCTIONNEMENT DU CSE (2 jours)

Les Conditions de mise en place du CSE

- Le périmètre retenu pour la mise en place
- Missions, moyens et attributions en fonction de l'effectif
- Missions, moyens et attributions et changement de seuil
- Attributions dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail
- Le mandat de membre du CSE, les différents évènements pouvant survenir en cours de mandat et leurs conséquences

La Composition du CSE

- Le président du CSE : statut et rôle
- La délégation du personnel : Composition et représentation, durée de mandat, rôles et missions, remplacement et suppléance, protection des membres élus, obligation de discrétion et devoir de confidentialité, délits d'entrave au fonctionnement régulier
- Le(s) référent(s) harcèlement référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes : désignation, rôle et missions
- Les salariés désignés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise : désignation, rôle et missions
- L'agent de contrôle de l'inspection du travail et les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale (CARSAT, MSA): rôle et missions, pouvoir d'investigation et pouvoir d'injonction
- Le service de prévention et de santé au travail : le médecin du travail et les membres de l'équipe pluridisciplinaire (*Intervenant en Prévention des Risques Professionnels*), missions élargies, droit de regard, droit d'entrée, prélèvements et mesures, fiche d'entreprise.

Le Fonctionnement du CSE

Les réunions : organisation et déroulement ; fréquence et lieu ; ordre du jour : questions des élus et autres points ; le registre spécial du CSE : délais de transmission et de réponse à l'employeur ; mise à disposition des salariés ; réunions exceptionnelles ; prise en compte des sujets relatifs à la santé et sécurité au travail

Les moyens du CSE

- Les moyens organisationnels : les heures de délégation (crédit d'heures et utilisation) ; droit de déplacement
- Les moyens de formation
- Les moyens matériels : libre disposition d'un local, documentations juridiques et techniques, droit d'affichage, etc.
- Les moyens d'information : informations et documents en santé et sécurité au travail accessibles aux élus du CSE
- Droit de regard du CSE sur certains documents :
 - ➤ Le DUERP ou Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions
 - Les observations et les mises en demeure de l'inspection du travail
 - Les registres de sécurité et les rapports de vérification



Pôle Formation 58-89

6 route de Monéteau - BP 303 - 89 005 Auxerre Cedex 37 boulevard du Pré Plantin - 58 000 Nevers 9 boulevard Maupéou - 89 100 Sens

Tél: 03 86 49 26 00 - Fax: 03 86 46 47 00

Email Direction administrative et financière : finances@pole-formation.net

Loi Association 1901 - Siège social à Auxerre - N° de déclaration d'activité : 26 89 0094689 Siret : 352 501 159 000 11 - APE : 8532Z - N° TVA Intracommunautaire FR 80352501159 page 2/5







www.pole-formation.net



Les attributions du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail

- o La visite des locaux de travail : pratiquer la « chasse aux risques »
- Enquêtes: Enquêtes du CSE en matière d'accident du travail et maladies professionnelles
- <u>Le droit d'alerte en santé et sécurité au travail</u> : expression, consignation et registre, suites à donner
- <u>Le droit d'alerte pour atteinte aux droits des personnes</u>: expression, consignation, suites à donner
- <u>Le droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement</u>: expression, consignation et registre, suites à donner
- Les dispositions particulières en cas de travaux réalisés dans l'établissement par une entreprise extérieure :
 - Obligations d'information et de collaboration entreprise utilisatrice / entreprise intervenante
 - Rôle et missions du CSE : inspection préalable commune et plan de prévention, réunions et inspections périodiques et réception des travaux
 - Opérations de chargement et déchargement des marchandises

ÉTAPE 2: SAVOIR CONDUIRE DES ACTIONS DE PREVENTION EN SECURITE & SANTE AU TRAVAIL (3 jours)

• Les principales règles en matière de santé et sécurité au travail

- Les enjeux de la sécurité et santé au travail
- Les principales sources de droit : code du travail, règlement intérieur de l'entreprise, les recommandations de la CNAMTS, les conventions collectives et accords d'entreprise
- Les sources d'information en sécurité et santé au travail : INRS, MSA, OPPBTP, ANACT & ARACT
- Les principes généraux de prévention
- Principales règles applicables en santé et sécurité au travail
- Obligations et responsabilités employeurs/employés en santé et sécurité au travail
- Mise en situation : exercice de recherche et de lecture d'exigences légales en matière de sécurité et de santé au travail → utilisation de l'outil Code du Travail Numérique du Ministère du Travail, prise de connaissances des sites internet de l'INRS / MSA, de l'ANACT, de la CARSAT BFC, etc.

• L'action préventive : les risques professionnels

- Connaitre les risques professionnels : Les métiers, tâches courantes et ponctuelles associées, Les situations dangereuses rencontrées et les mesures de prévention et moyens de maitrise possibles
 - Les risques liés à l'activité physique
 - Les risques liés à la charge mentale et aux risques psychosociaux
 - Les risques biologiques, chimiques et liés aux produits
 - o Les risques liés aux phénomènes physiques
 - Les risques liés aux déplacements dans les locaux
 - o Les risques liés aux équipements de travail
 - Les risques liés à l'organisation du travail
 - Les risques liés aux entreprises extérieures

Pôle Formation 58-89

6 route de Monéteau - BP 303 - 89 005 Auxerre Cedex 37 boulevard du Pré Plantin - 58 000 Nevers 9 boulevard Maupéou - 89 100 Sens

Tél: 03 86 49 26 00 - Fax: 03 86 46 47 00

Email Direction administrative et financière : finances@pole-formation.net

Loi Association 1901 - Siège social à Auxerre - N° de déclaration d'activité : 26 89 0094689 Siret : 352 501 159 000 11 - APE : 8532Z - N° TVA Intracommunautaire FR 80352501159



page 3/5







www.pole-formation.net



- o Etc.
- Savoir identifier et évaluer des risques professionnels :
 - o Principes et méthodes d'identification et d'évaluation :
 - o Faire l'inventaire des activités et définir les unités de travail
 - o Identifier les situations dangereuses liées à chaque unité de travail → check-list des risques professionnels ; les 4 sources de danger.
 - o Hiérarchiser les risques pour déterminer les priorités d'action.
 - o Formuler des propositions de prévention des risques et établir le plan d'actions
 - <u>Les documents utiles</u>: La fiche d'entreprise du service de prévention et de santé au travail, les fiches de données de sécurité des agents chimiques dangereux, etc.
- Elaboration et mise à jour du DUERP : Contribution du CSE
- <u>Conduire une visite d'inspection des locaux</u> : organisation et planification des visites du CSE, guide de visite (*exemples*), compte-rendu de visite et suites à donner
 - Mise en situation : Repérage des situations dangereuses et évaluation des risques professionnels dans le cadre d'une mission d'inspection du CSE
- L'action corrective : le traitement des accidents du travail et des maladies professionnelles
 - Définition : accident du travail, accident de trajet, maladies professionnelles et à caractère professionnel, statistiques AT/MP, les coûts des AT/MP et taux de cotisation AT/MP
 - o Gestion des AT/MP : registre des soins, déclarations et modalités de réparation
 - Mener l'enquête après l'accident
 - o Principes et méthodes d'enquête
 - <u>Identifier les circonstances</u> : 5M et facteurs influents
 - <u>Rechercher les causes</u> : Arbres des causes, 5 pourquois
 - o Définir et mettre en œuvre les mesures correctives
 - Assurer les retours d'expérience
 - Savoir rédiger un compte-rendu d'enquête et suites à donner
 - Mise en situation : Analyse d'un accident de travail survenu dans une entreprise dans le cadre d'une mission d'enquête du CSE recherche des circonstances, des causes et proposition d'actions correctives.



Pôle Formation 58-89

6 route de Monéteau - BP 303 - 89 005 Auxerre Cedex 37 boulevard du Pré Plantin - 58 000 Nevers 9 boulevard Maupéou - 89 100 Sens

Tél: 03 86 49 26 00 - Fax: 03 86 46 47 00

Email Direction administrative et financière : finances@pole-formation.net

Loi Association 1901 - Siège social à Auxerre - N° de déclaration d'activité : 26 89 0094689 Siret : 352 501 159 000 11 - APE : 8532Z - N° TVA Intracommunautaire FR 80352501159







www.pole-formation.net





MODALITES PEDAGOGIQUES

- Remise des supports de formations et autres documents et outils utiles au CSE
- Etudes de cas pratiques
- Echanges et retour d'expériences sur les pratiques des entreprises

MODALITES D'EVALUATION/VALIDATION

- Exercice d'évaluation des connaissances fin de formation : QCM de 15 questions sur les principes de prévention et le fonctionnement, les attributions et les missions HSCT du CSE
- Correction des questions avec les élus stagiaires

DUREE

5 jours soit 35 heures

Programme mis à jour suite à la Loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail



Pôle Formation 58-89

6 route de Monéteau - BP 303 - 89 005 Auxerre Cedex 37 boulevard du Pré Plantin - 58 000 Nevers 9 boulevard Maupéou - 89 100 Sens

Tél: 03 86 49 26 00 - Fax: 03 86 46 47 00

Email Direction administrative et financière : finances@pole-formation.net

Loi Association 1901 - Siège social à Auxerre - N° de déclaration d'activité : 26 89 0094689 Siret : 352 501 159 000 11 - APE : 8532Z - N° TVA Intracommunautaire FR 80352501159 page 5/5







